

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018 GEOMETRES EXPERTS TOPOGRAPHES – 7112 A

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle et à l'exercice professionnel</i>	
Compétences professionnelles, techniques et générales liées à la pratique de l'art et notamment toute formation, liée à l'entremise et à la gestion immobilière, l'expertise immobilière, l'ingénierie d'aménagement, VRD et paysage, l'information géographique appliquées aux techniques foncières, les nouvelles technologies (drones et scanners 3D, etc...)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Mise à niveau des connaissances liées à : <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des techniques (cœur de métier et autres...) - l'évolution des textes législatifs et réglementaires et notamment en matière de droit social (et en particulier la convention collective) 	
Toute formation liée au management et la gestion du cabinet	
Formations liées à la communication et à l'accueil	
Toute formation liée à la gestion qualité	
Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux	
Droit social et convention collective	
Assistance aux élus pour les pré-études d'aménagement	
Formations pluri professionnelles portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - sur le Grenelle de l'Environnement et la loi ALUR - la démarche de développement relationnel, commercial et gestion du portefeuille clients - médiation et Arbitrage - HQE Aménagement - Analyse du Cycle de Vie (ACV) : prescrire selon le cycle de vie des produits et bâtiments 	
Les formations aux langues étrangères, en cycle équivalent jour	

GEOMETRES EXPERTS TOPOGRAPHES – 7112 A (suite)

Observations :

- les formations liées à l'utilisation d'un logiciel, d'un instrument de mesure ou d'un matériel informatique, à l'utilisation d'Internet ne sont pas prises en charge.
Exception pour les logiciels de gestion de l'entreprise qui pourront faire l'objet d'une prise en charge.
- Les formations en informatique bureautique (Word, Excel, Ciel Compta, ...) ne sont définitivement plus prises en charge.
- Les formations inscrites au titre des thèmes obligatoires "bornage" et "urbanisme" sont exclues du champ des prises en charge
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposium, congrès sans atelier.**

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.